

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 453

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, Mme Duflot et M. Amirshahi

ARTICLE 13

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il est constaté qu'un représentant d'intérêts ne respecte pas ses obligations prévues aux II, II *bis* et IV, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique peut se saisir d'office. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est actuellement prévu que la Haute autorité pourra être rendue destinataire par toute personne d'un signalement relatif à un manquement par un représentant d'intérêts à ses obligations, il n'est pas prévu une possibilité d'auto-saisine pour la Haute autorité.

Cette possibilité d'auto-saisine par la Haute autorité est pourtant prévue au II de l'article 20 de la loi transparence de 2013. Cet amendement propose, en miroir, de prévoir cette possibilité concernant le lobbying.